

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde



Le Directeur Départemental,

à

**Monsieur le Directeur des Territoires et
de la Mer de la Gironde**
SUAT/Unité planification
l'attention de M. PONNOU DELAFFON
Cité Administrative
Rue Jules Ferry - B.P. 90
33090 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le

11 MARS 2019

GOP/SPRAP/RMUASD/NPS/A.11223/2019-20543-28729
Vos réf. : V/Transmission en date du 21 janvier 2019 (airs 2019-11226
Affaire suivie par le capitaine Cyril ADRIEN

**Objet : Plan Local d'Urbanisme – Arrêté du PLU
Commune de SAINT-SELVE**

P.J. : - Fiches de contrôle des points d'eau incendie
- Annexe « Les voies engins »
- Annexe « Les voies échelles »
- Annexe « Dispositifs de restriction d'accès »
- Avis du SDIS au stade du Porté à Connaissance

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT SELVE au titre de l'arrêté.

Après examen des zonages proposés dans le projet, veuillez trouver mes observations venant en complément de celles formulées précédemment lors du porter à connaissance.

J'attire votre attention sur le fait que mes services ont identifié des secteurs bâtis présentant une défense incendie insuffisante lors de la consultation au titre du porter à connaissance (cf. avis du SDIS en date 03 février 2015).

1. Accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours

Les zones de développement urbain, les zones d'activité, leurs bâtiments ou enjeux divers devront être desservis par des voies « engins » et voies « échelles » dont les caractéristiques sont énoncées dans les annexes correspondantes, afin de permettre l'engagement et l'intervention des équipes de secours.

Les dispositifs de restriction d'accès devront être compatibles avec les principes évoqués dans l'annexe correspondante.

2. Prise en compte des risques majeurs dans les opérations d'aménagements

La commune est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposée aux risques de feu de forêt et mouvements de terrain. Il convient donc d'annexer au PLU les éventuels plans de prévention des risques approuvés par l'autorité préfectorale.

Pour les seules communes à dominante forestière

Dans les espaces exposés au risque feu de forêt (à moins de 200 m d'un espace boisé) – en application de l'Art. L. 134-6 du code forestier et du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 20 avril 2016, les règles de débroussaillage doivent être incluses dans le règlement du plan local d'urbanisme.

J'attire votre attention sur l'intérêt du débroussaillage dans les zones situées à l'interface de la forêt et des zones urbanisées. En effet, les retours d'expériences montrent que c'est dans ces zones que se produisent le plus grand nombre de départs de feu. Cette augmentation du nombre de départs de feu s'explique par la forte présence humaine en lisière de forêt induite par l'urbanisation. La gestion de cette interface permet de prévenir efficacement les incendies de forêt susceptibles de menacer les habitations et inversement.

Par conséquent, au contact des espaces naturels non agricoles (forêt, landes, bois, friches), pour protéger les constructions du massif forestier et inversement, mes services recommandent la mise en place d'une bande de roulement périmétrale d'une largeur de 4 m et des accotements de part et d'autre de 1 m de large, hors fossés, englobant l'ensemble des bâtiments, équipements ou ouvrages projetés et disposant d'un accès normalisé à la forêt tous les 500 m.

S'agissant des obligations liées à des exploitations ou installations particulières, l'implantation de bâtiments industriels est interdite à moins de 20 m des peuplements résineux. Cette distance est portée à 30 m pour des installations classées, soumises à déclaration ou à autorisation, représentant des risques particuliers d'incendie ou d'explosion.

3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

3.1. Réglementation applicable

La DECI doit permettre de disposer des ressources en eau nécessaires à la lutte contre les incendies. Elle doit être dimensionnée en fonction du niveau de risque évalué par le SDIS.

Le Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde (RDDECI), élaboré par le SDIS et approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2017, définit les principes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce règlement adapte le dimensionnement de la défense incendie en fonction de 5 niveaux de risque courant (très faible, faible, ordinaire, important, très important). A chaque niveau de risque correspond un volume d'eau ou débit ainsi qu'une distance maximale entre le point d'eau incendie et l'enjeu bâtementaire à défendre. Ainsi, pour les niveaux de risque très faible et faible, le règlement permet d'accepter une DECI correspondant à 30 m³/h pendant 1 h, soit une réserve de 30 m³ minimum à une distance maximale de 400 m (risque très faible) et 200 m (risque faible) du bâti à défendre.

Le RDDECI de la Gironde est consultable sur le site des services de l'Etat : <http://.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite>

Il vous appartient, à partir de la grille de dimensionnement de la DECI, de vous assurer que chaque bâti dispose d'une défense incendie adaptée et proportionnée au risque à défendre.

Les grilles de couverture sont consultables dans le RD DECI page 17.

3.2. Les secteurs à urbaniser pour lesquels une DECI est à prévoir

3.2.1. Zones à urbaniser relevant du risque très faible, faible, ordinaire ou important

Zone 1AUE / Zone 1AU / Zone 1 AU EC situées au sud du bourg entre les lieux-dits Le Parc et Les Argelins.

Concernant l'ensemble de ces zones à urbaniser, la consultation de mes services, lors des instructions d'autorisations d'occupation du sol (demandes de permis de construire, de lotir, d'aménager), permettra d'apporter une réponse de DECI adaptée à chaque projet.

Mes services restent à votre disposition, pour tout conseil technique en matière de DECI.

4. Modification du Plan

Tout projet ultérieur de modification doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

**Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Départemental Adjoint,**



Colonel HC Dominique MATHIEU

Pour information :

- Monsieur le chef du Groupement Sud-Est
- Monsieur le chef du CIS La Brède
- Monsieur le Maire de Saint-Selve

Date : 02/10/2018 Commune : ST SELVE
 Tournée ressources en eau n° : 2018-STSEL-014-BRED
 C.I.S : LA BREDE

Fait par : CASTERA/BARELLI
 Le : 02/10/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
14	PI100	RTE DE GRENADE (STATION DE POMPAGE)	60	60	3,0	5,0		11	Disponible
15	PI100	D115 FACE D109	52	0	0,0	5,8			Disponible
16	PI100	LOT LES ROUVRES DU VATICAN	47	0	0,0	6,9			Disponible
17	PI100	CHE MATHELIN / RTE DE BIGARD	60	60	1,0	6,0			Disponible
18	PI100	IMP DES COULEMELLES / RTE DE BIGARD	60	48	0,5	5,8			Disponible
19	PI100	LOT SARRANSOTTE	60	60	3,0	4,8			Disponible
20	PI100	RTE DES ARGELINS - 90M SUD / RUE DU LEVANT						62 CASSE	Indisponible
22	PI100	RTE DES ARGELINS	60	60	2,3	4,0			Disponible
23	PI100	RTE DE BIGARD / LOT L'AIRIAL DES BRUYERES	60	60	1,0	6,0			Disponible
24	PI100	LOT L'AIRIAL DES BRUYERES AU N° 021	60	60	1,0	6,0			Disponible
25	PI100	LOT LACANAU FACE AU N° 008 RUE DE FORTAGE						6	Indisponible
26	PI100	RTE DE ST MORILLON	60	60	1,0	5,8		10	Disponible

Date : 02/10/2018 Commune : ST SELVE
 Tournée ressources en eau n° : 2018-STSEL-015-BRED
 C.I.S : LA BREDE

Fait par : CASTERA/BORSATO

Le : 02/10/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
27	PI100	RTE ST MORILLON / ALL DES EGLANTINES	60	60	4,5	5,8			Disponible
28	PI100	CHE FONCROISE	60	60	2,2	4,5			Disponible
29	PI100	LOT AIRIAL DES COLCHIQUES	50	0	0,0	5,8			Disponible
30	PI100	LOT AIRIAL DES COLCHIQUES A DROITE	57	0	0,0	5,8			Disponible
31	PI100	IMP DU PRE A BARRIERE	60	60	2,5	4,5			Disponible
104	PI100	LOT L'AIRIAL DES CHANTERELLES - ENTREE	60	60	1,5	5,0			Disponible
105	PI100	LOT L'AIRIAL DES CHANTERELLES - FOND	60	60	1,5	5,0			Disponible
108	PI100	LOT HAMEAU DE JEANTONETTE - ENTREE	60	60	1,3	4,0			Disponible
109	PI100	LOT L'AIRIAL DE NAUDINE - ENTREE SUD	60	60	2,0	3,0			Disponible
110	PI100	LOT L'AIRIAL DE NAUDINE - FOND	60	60	2,0	3,0			Disponible
111	PI100	RUE DU SOLEIL / ALL DES GRIOTTES	60	60	2,3	4,0			Disponible
112	PI100	RUE DE LA GARENNE	60	60	1,5	4,3			Disponible
113	PI100	RTE DES ARGELINS / ALL DES GRIOTTES	60	60	2,3	3,2			Disponible

Date : 02/10/2018

Commune : ST SELVE

Tournée ressources en eau n° : 2018-STSEL-013-BRED

Fait par : MARIE/BARELLI

C.I.S : LA BREDE

Le : 02/10/2018

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomalies	Etat
1	PI100	RTE DES GRAVES / RUE DE LA FORGE	60	60	1,2	4,0			Disponible
2	PI100	CHE DE JEANTONETTE FACE CHE DE PELIN	60	60	1,1	4,2			Disponible
3	PI100	RTE DES GRAVES AU N° 011	60	60	1,2	4,2			Disponible
4	PI100	MONTALIER	60	60	2,3	4,5			Disponible
5	PI100	GRAND RUE FACE LA POSTE	60	60	2,6	4,2			Disponible
6	PI100	RUE DU GASTOUNET / RUE DU SOLEIL	60	60	2,5	4,3			Disponible
7	PI100	CHE ORÉE DU BOURG / RTE DE PINCHOT	60	60	2,5	4,0			Disponible
8	PI100	CHE DU PAS DU COURAUD	60	60	2,5	4,0			Disponible
9	PI100	RUE DU LEVANT / ALL DES TILLEULS	60	60	2,0	3,3			Disponible
10	PI100	CHE DES SABLES AU N° 005	60	60	4,5	6,0			Disponible
11	PI100	CHE DES SABLES DEVANT PONEY CLUB	60	60	1,8	2,9		25	Disponible
12	PI100	RTE D'ANDRON / CHE DE CANTEGRIT	60	60	1,5	2,8		25	Disponible
13	PI100	PCE DU CHÂTEAU D'EAU	60	60	1,8	3,0			Disponible

OBJET

Elles permettent le déplacement et le stationnement des véhicules d'incendie et de secours normalisés.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP. (art. CO2- §1)

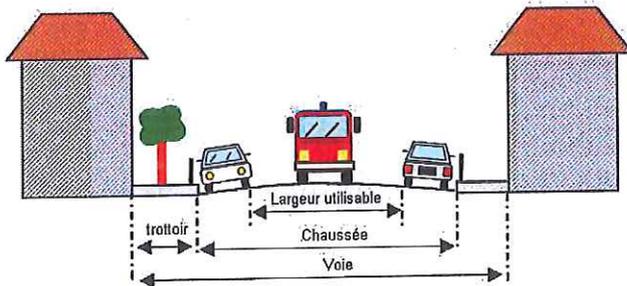
Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A).

DISTANCE CONSTRUCTION - VOIE ENGIN

En dehors de toute réglementation plus contraignante (ERP, habitat collectif, installations classées, etc), les engins de lutte contre l'incendie doivent pouvoir s'approcher à moins de 60 mètres de l'entrée de tout bâtiment.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES

La « voie engins » est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :



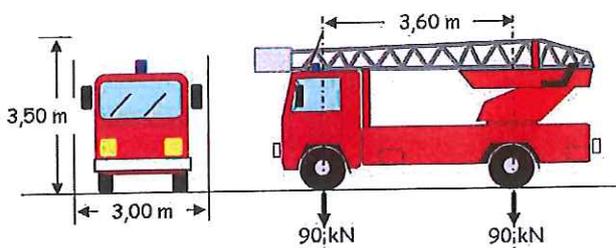
▶ **Largeur utilisable : ≥ 3 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)

▶ **Force portante**

- calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons
- avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu,
- ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

▶ **Résistance au poinçonnement**

- 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

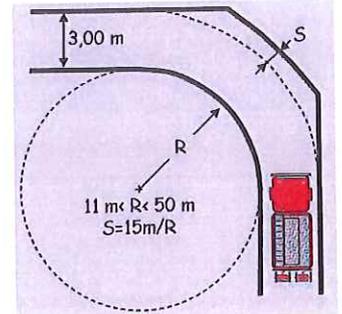


▶ **Rayon intérieur minimum de braquage :**

$R > 11$ mètres

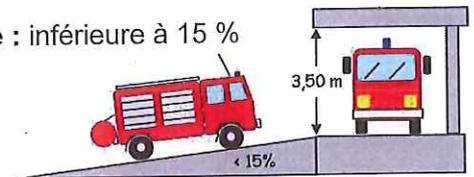
▶ **Sur largeur**

$S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



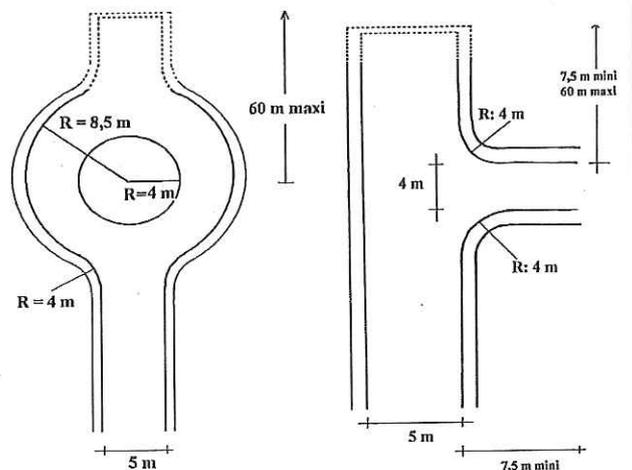
▶ **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

▶ **Pente : inférieure à 15 %**

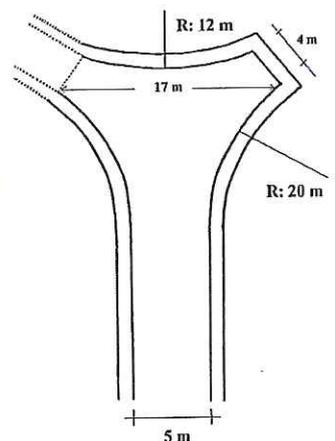


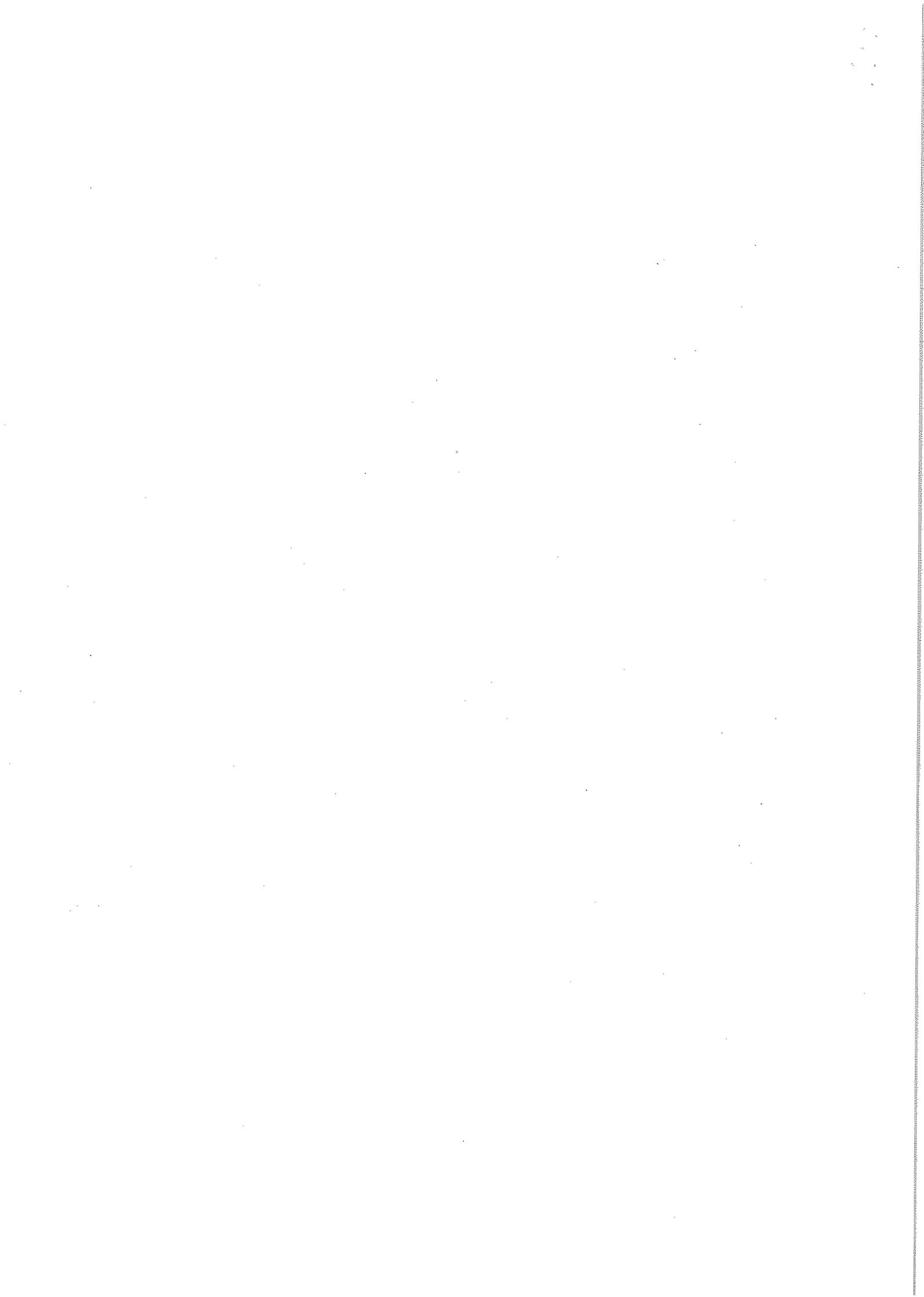
▶ **Voie en cul de sac > 60 mètres**

La voie doit permettre le croisement des engins en ayant une largeur utilisable de 5 mètres et permettre leur demi-tour par la mise en place de l'une des trois solutions ci-après :



Si le cul de sac ne dessert qu'un seul logement ; sa largeur minimale sera de 3 mètres et le demi-tour pourra être aménagé sur la parcelle.





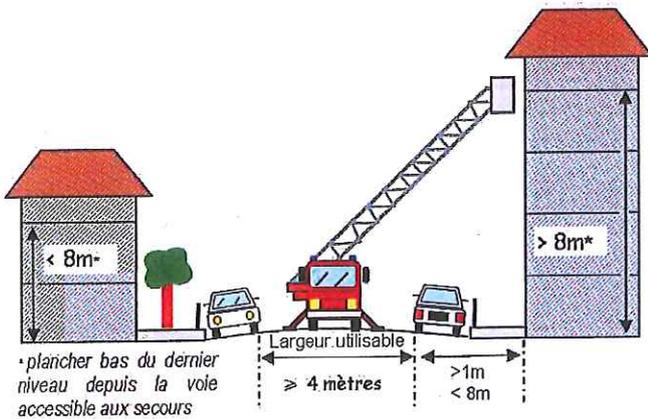
OBJET

Les échelles empruntent les « voies engins » pour se déplacer. Mais elles doivent disposer de « voies échelles » pour permettre leur mise en station au droit des façades des bâtiments. Elles doivent pouvoir accéder aux différents niveaux, supérieurs à 8 mètres et inférieurs à 28 mètres (échelle de 30 mètres).

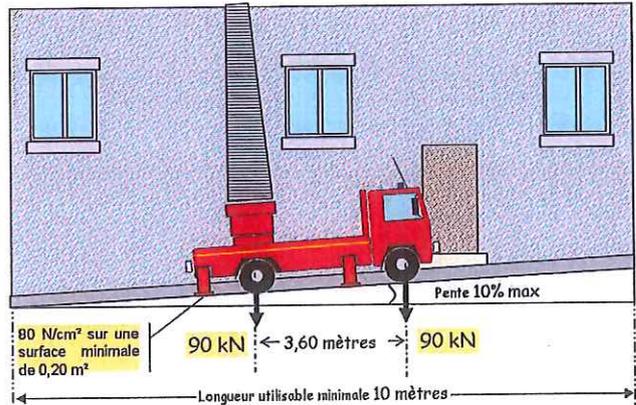
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (art. CO2-§2 « section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes »).
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A- voie utilisable pour la mise en station des échelles).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES



- ▶ **Largeur utilisable : ≥ 4 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)
Lorsque la voie est en impasse, la largeur utilisable doit être portée à au moins 7 mètres pour les Etablissements Recevant du Public.
- ▶ **Longueur utilisable : ≥ 10 mètres**
- ▶ **Distances vis-à-vis des façades**
 - voie échelle en parallèle : $> 1m$ et $< 8m$
 - voie échelle perpendiculaire : $< 1m$
- ▶ **Pente de la section de mise en station $\leq 10\%$**
- ▶ **Force portante :**
 - calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons



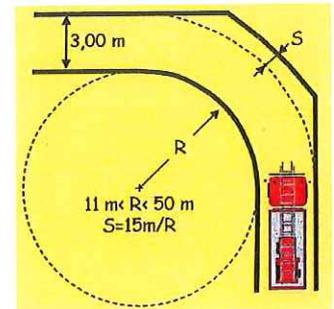
- avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu,
 - ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum
- ▶ **Résistance au poinçonnement :**
80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

▶ **Rayon intérieur minimum de braquage :**

R > 11 mètres

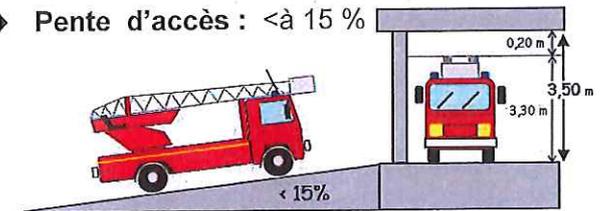
▶ **Sur largeur :**

S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



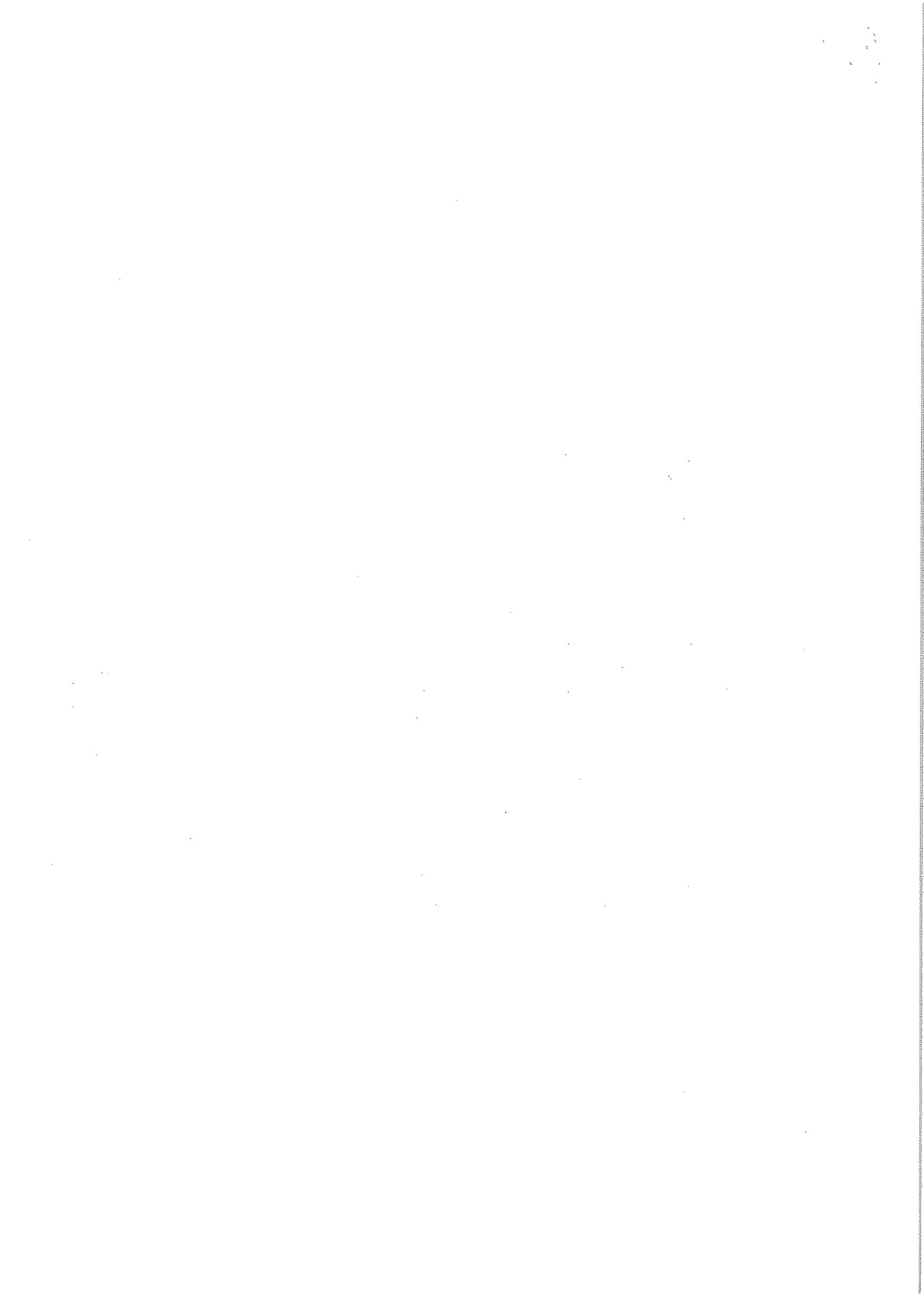
▶ **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

▶ **Pente d'accès : $< \text{à } 15\%$**



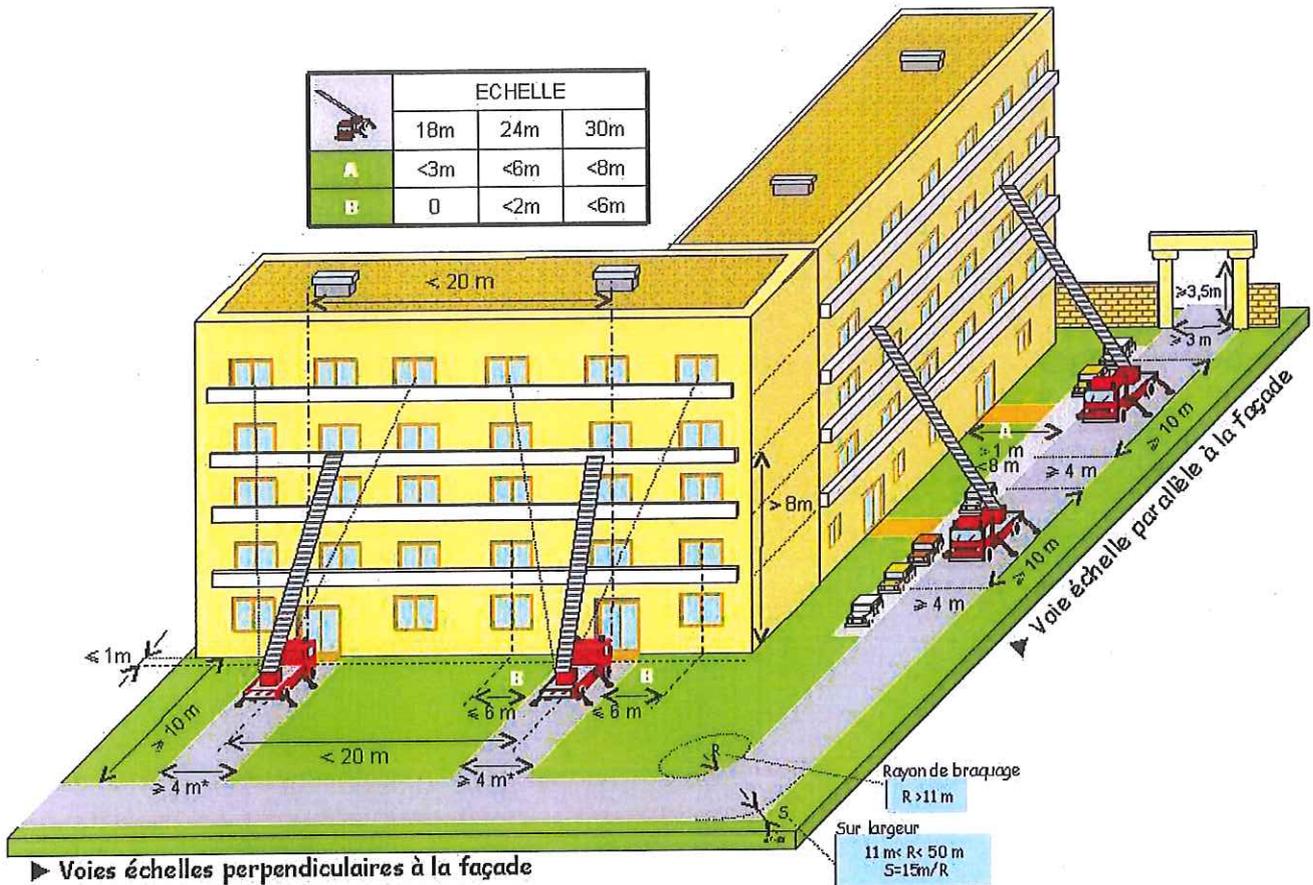
▶ **Disposition par rapport à la façade**

La disposition des « voies échelle », parallèles ou perpendiculaires aux façades doit permettre à une échelle aérienne d'atteindre toutes les baies situées entre 8 et 28 mètres, soit directement ou par des balcons ou terrasses à partir de points d'accès distants de moins de 20 mètres.



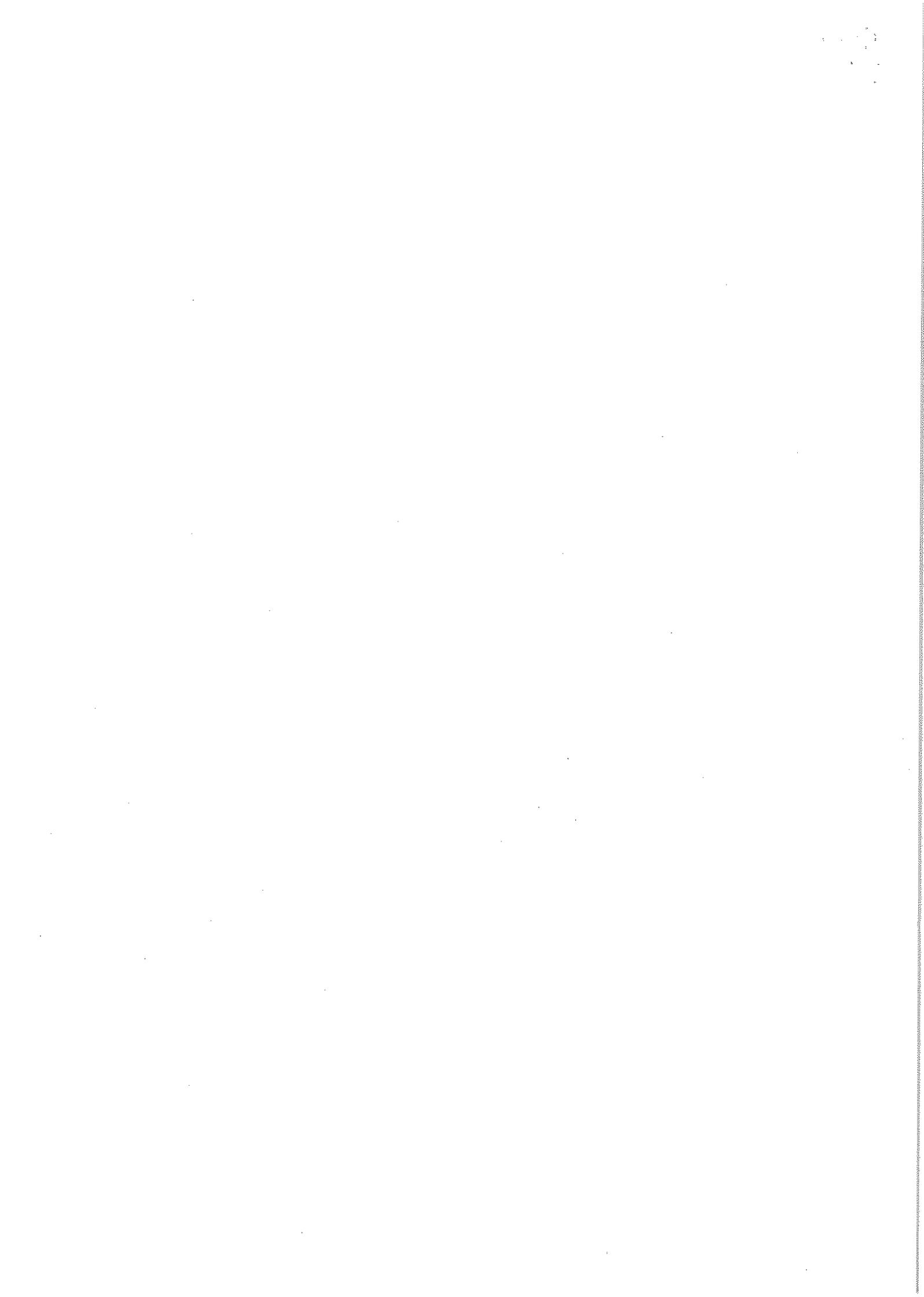
SCHEMA GENERAL CARACTÉRISTIQUES

	ECHELLE		
	18m	24m	30m
A	<3m	<6m	<8m
B	0	<2m	<6m



► Voies échelles perpendiculaires à la façade
 * 7 mètres utilisables au moins pour les ERP

Rayon de braquage
 $R > 11\text{ m}$
 Sur largeur
 $11\text{ m} < R < 50\text{ m}$
 $S = 15\text{ m}/R$



Les équipements, mobiliers et dispositifs destinés à restreindre ou condamner l'accès aux véhicules ou aux personnes, en situation normale; doivent être **manoeuvrables ou manoeuvrés, à tout moment et sans délais**, par l'une des solutions suivantes, pour permettre l'intervention des secours :

- Disposer d'un système d'ouverture ou déverrouillage par les outils en dotation des véhicules d'incendie et de secours du SDIS 33
- Disposer d'un dispositif fragilisé, sécable, et repérable par les sapeurs-pompiers permettant l'ouverture ou le déverrouillage ;
- Réaliser un dispositif d'ouverture manuelle ou automatique mis en oeuvre par le gestionnaire du dispositif de restriction ou les occupants du site, sur simple demande des unités opérationnelles qui se présentent sur les lieux ou sur demande téléphonique du Centre de Traitement de l'Alerte*

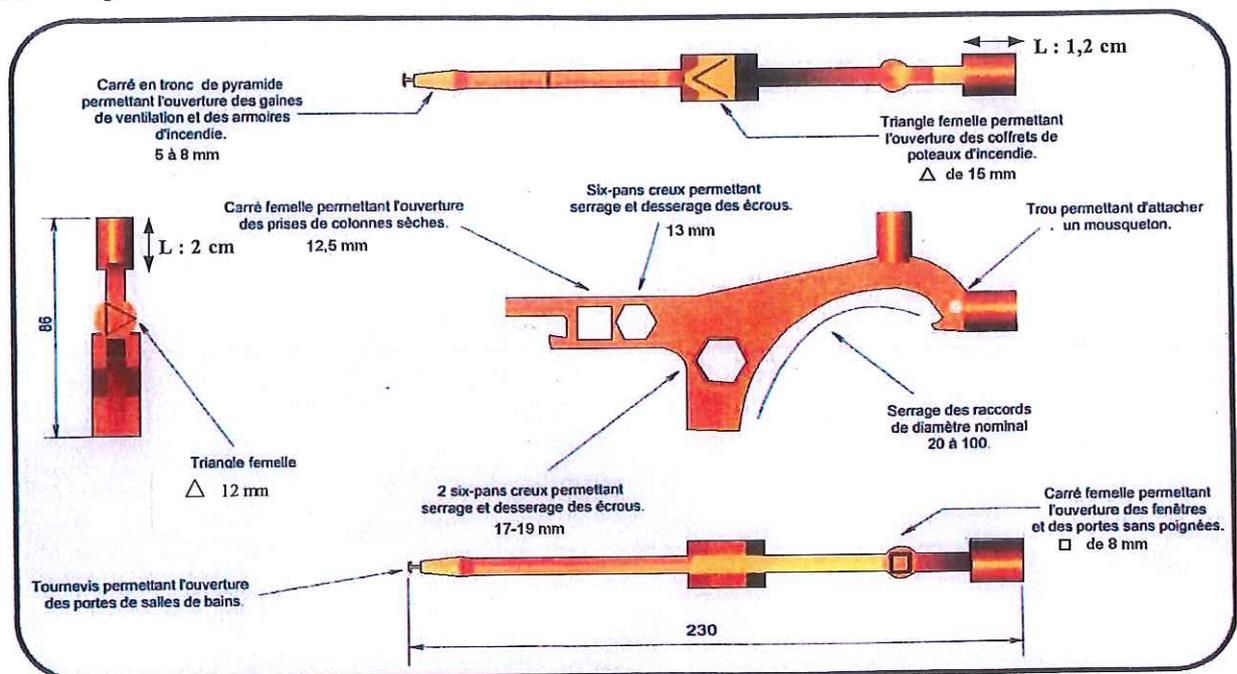
*uniquement pour les collectivités, établissements, sites, à risques particuliers répertoriés par le SDIS 33 et disposant d'une veille permanente.

Les systèmes électriques doivent être à « sécurité positive » en cas de rupture de l'alimentation ou dysfonctionnement.

La mise à disposition de cartes, clés, code d'accès spécifiques n'est pas acceptée.

Outils compatibles en dotation des véhicules du SDIS 33

La Polycoise



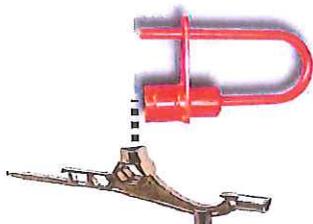
Le coupe boulon permet de sectionner des cadenas (ou autre mèches en acier) d'un diamètre de 10 à 12 mm.



Dispositifs manoeuvrables avec les triangles femelles 12 ou 15 mm de la « polycoise »



Cylindre utilisable sur tout type d'installation
ouverture avec polycoise
triangle 12 mm
Profondeur : 2 cm



Cadenas « pompier »
ouverture avec polycoise
triangle 15 mm
Profondeur : 1,2 cm



Portail d'accès et triangle de 12 mm



Borne escamotable et triangle de 15 mm

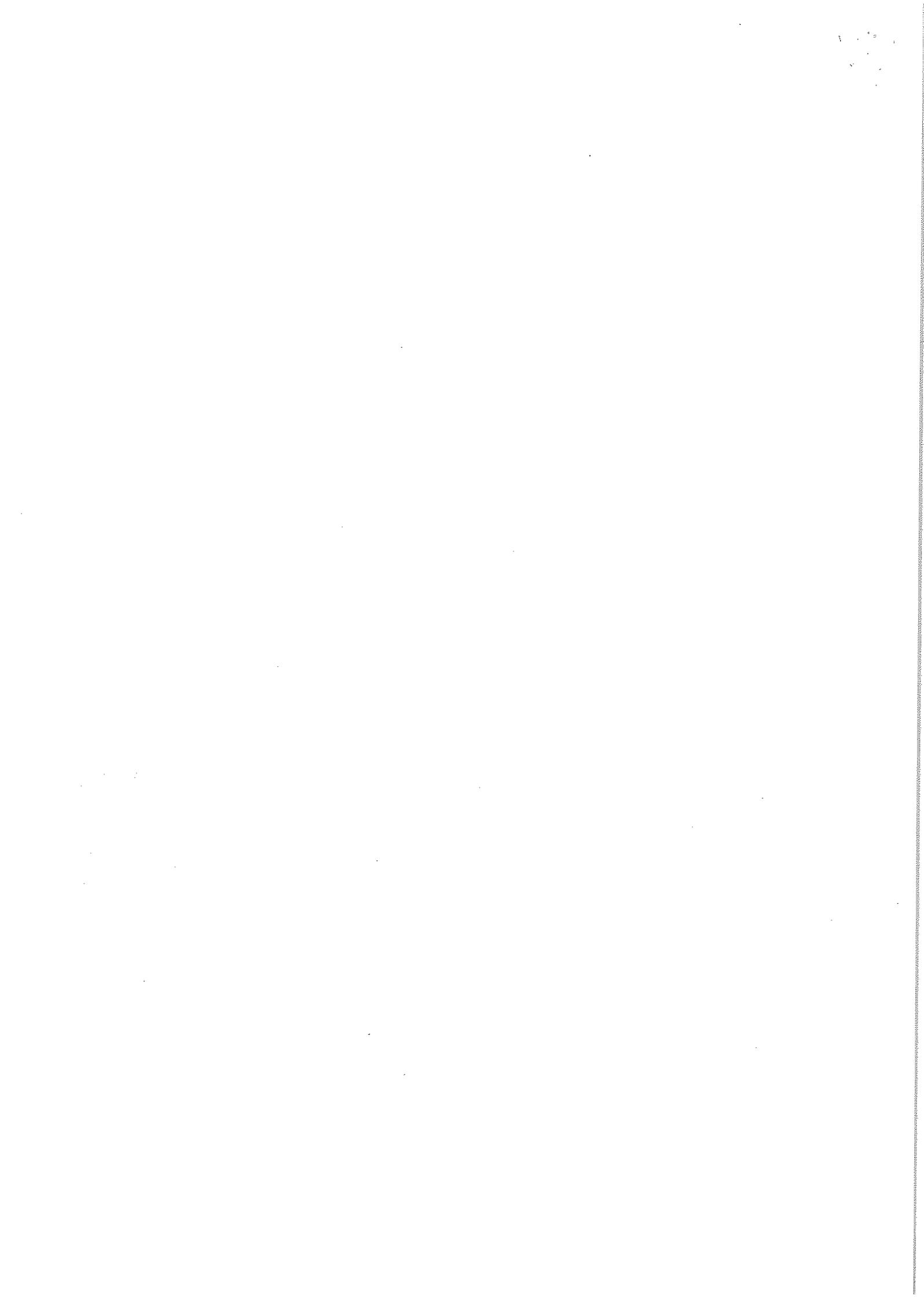
Dispositifs sécables



Chaîne ou cadenas de 12 mm maximum, sécable au coupe boulon



Bornes sécables par un homme sur poussée





Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

**Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
S.U.A.T./Unité planification
Cité Administrative
Rue Jules Ferry - B.P. 90
33090 BORDEAUX Cedex**

à l'attention de Christine SANCHEZ

Bordeaux, le

- 3 FEV. 2015

Groupement Opération Prévision
GOP/SPRAP/RMU/ASD/NPS/A.121056/2015- 12109
Vos Réf. : V/Transmission en date du 22 décembre 2014
Affaire suivie par Capitaine BAUDOUR et Adjudant LATRILLE - Tél. : 05 57 98 00 41

**Objet : Plan Local d'Urbanisme – Porter à Connaissance
Commune de SAINT SELVE**

P.J. : - Fiches de contrôle des points d'eau
- Annexe « Les voies engins »
- Annexe « Les voies échelles »
- Annexe « Défense Extérieure Contre l'Incendie – Principes généraux »

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la défense incendie de la commune de Saint Selve dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au titre du Porter à Connaissance.

1. Réglementation applicable

Accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours

Les zones de développement urbain, les zones d'activité, leurs bâtiments ou enjeux divers devront être desservis par des voies « engins » et voies « échelles » dont les caractéristiques sont énoncées dans les annexes correspondantes, afin de permettre l'engagement et l'intervention des équipes de secours.

Les dispositifs de restriction d'accès devront être compatibles avec les principes évoqués dans l'annexe correspondante.

Défense Extérieure Contre l'Incendie

Elle doit permettre de disposer des ressources en eau nécessaires à la lutte contre les incendies. Elle doit être dimensionnée en fonction du niveau de risque évalué par le SDIS. Les principes sont énoncés dans l'annexe « Défense Extérieure Contre l'Incendie – Principes généraux ».

Les zones exposées à un risque majeur

La commune étant classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt et retrait gonflement, il convient d'intégrer les éventuels Plan de Prévention des Risques ainsi que les règles de débroussaillage dans le règlement du plan d'urbanisme conformément à l'article L. 134-6 du code forestier.

Un espace est exposé au risque feu de forêt dès lors qu'il se situe à moins de 200 m d'un espace boisé.

S'agissant des obligations liées à des exploitations ou installations particulières, l'implantation de bâtiments industriels est interdite à moins de 20 m des peuplements résineux. Cette distance est portée à 30 m pour des installations classées, soumises à déclaration ou à autorisation, représentant des risques particuliers d'incendie ou d'explosion (Article 2-3-3 du règlement de protection de la forêt contre l'incendie).

2. Analyse de la défense incendie existante

A l'analyse des documents transmis et au vu des éléments techniques en possession du SDIS, certains secteurs géographiques bâtis laissent apparaître une défense incendie insuffisante.

2.1. Les secteurs ci-après sont dépourvus de défense incendie :

- Les Parqueyres, Le Bonnat, Fontaine de Richot, La Rouille, Brocas, Manchet, Naudin, Gaillardas, La Tuilerie, Garingail, La Lisiere, Matalin, Impasse Le Moine, Choisy, Larnavey, Pres de la Place, Lagouargey, Le Raton, La Rouille, Arzac, Cohes, Les Gaillardins, Le Grand Bourdieu, Rue des Chenes, Chemin de Richot, Chemin de Carros, Chemin de Gaillardas, Route D'Andron, Chemin de Lagouargey, Chemin de Naudine, Allée des Noisettes, Chemin de la Fontaine, Impasse Le Moine.

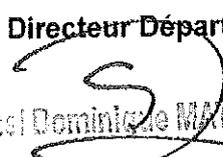
2.2. Les secteurs ci-après sont insuffisamment défendus pour un risque courant, car les ressources en eau présentent un débit insuffisant ou sont trop éloignées du bâti à défendre :

- Lagrange, Les Parqueyres, Centre Spécialisé Montalier, Chemin Belle Troude, Rue des Erables, Rue de Tartifume, Route de La Brède, Chemin de Graves (nord), Impasse de Foncroise, Chemin du Pas du Couraud (ouest), Impasse du Pré la Barrière, Chemin de Bigard (nord), Chemin de Mounot, Chemin de Mathelin (ouest), Place Jeansotte, Rue de la Tonnellerie, Route de Grenade, Rue du Moulin, Chemin des Sables.

Pour pallier ces carences en eau, il convient de déterminer avec le chef du centre de secours de La Brède, les mesures à mettre en place pour obtenir les moyens hydrauliques nécessaires et adaptés, en fonction des risques (renforcement ou maillage de réseau, implantation de bouches ou poteaux incendie normalisés, création de réserves d'eau auto-alimentées, etc.).

3. Modification du Plan

Tout projet ultérieur de modification doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

01/ Le Directeur Départemental,

Colonel Dominique MATHEU
Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Copies pour information à :

- Groupement Sud-Est
- CIS La Brède
- Mairie de Saint Selve

Date : 10/06/2014

Commune : ST SELVE

Tournée ressources en eau n° : 2014-STSEL-034-BRED

C.I.S : LA BREDE

Représentants : Mairie N

Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomales	Etat
1	PI100	ROUTE DES GRAVES / RUE DE LA FORGE	82	75	4.0	6.0			Disponible
2	PI100	CHEMIN DE JEANTONETTE N° 6	87	70	2.8	5.0			Disponible
3	PI100	RTE DES GRAVES N° 11	76	70	3.0	5.0		25	Disponible
4	PI100	MONTALIER	120	110	3.0	4.2			Disponible
5	PI100	GRAND RUE FACE À LA POSTE	120	120	4.0	5.5			Disponible
6	PI100	RUE DU GASTOUNET / RUE DU SOLEIL	120	89	3.0	6.5			Disponible
7	PI100	CHEMIN ORÉE DU BOURG / ROUTE DE PINCHOT	96	90	3.5	5.0			Disponible
8	PI100	CH DU PAS DU COURAUD (COTÉ TRANSFO EDF)	106	91	2.2	4.0		25	Disponible
9	PI100	RUE DU LEVANT / ALLÉE DES TILLEULS	110	105	3.5	5.2			Disponible
10	PI100	CH DES SABLES N° 5	120	120	4.0	5.0			Disponible
11	PI100	CH DES SABLES DEVANT PONEY CLUB	120	97	2.2	3.4		25	Disponible
12	PI100	INT ROUTE D'ANDRON & CH DE CANTEGRIT	98	80	1.8	3.0			Disponible
13	PI100	PLACE DU CHÂTEAU D'EAU	0	0	0.0	0.0		6 - 31	Indisponible
14	PI100	RTE DE GRENADE (STATION DE POMPAGE)	0	0	0.0	0.0		31 - 41	Indisponible
15	PI100	D115 FACE D109	100	90	2.4	3.2		38 (1)	Disponible
16	PI100	LOT LES ROUVRES DU VATICAN	82	82	3.9	6.9			Disponible
17	PI100	INT CH MATHELIN & RTE DE BIGARD	120	112	5.0	6.0			Disponible
18	PI100	INT IMP DES COULEMELLES & RTE DE RIGARD	120	113	4.0	5.5			Disponible
19	PI100	LDT SARRANSOTTE	90	80	2.5	4.0			Disponible
20	PI100	3 ROUTE DES ARGELINS	76	74	2.2	3.5			Disponible